192078 - Le programme de l'école comporte une matière obligatoire qui oblige l'élève à développer et tirer des photos.. Comment juger cela religieusement?

question

Je poursuis mes études dans une école islamique. On nous a imposé cette année une initiation à la presse qui consiste à nous apprendre à éditer et tirer des photos. Or, j'ai lu qu'il était interdit de photographier. Cependant mon travail en classe se limite à éditer des pages et à les préparer à l'impression sans m'occuper de la réalisation de photos et de leur tirage. Mais c'est moi qui envoie les photos à l'imprimerie pour le tirage. Je n'ai pas encore commencé le travail mais je serai en fin de compte obligé de le faire puisque je n'ai aucune possibilité de changer de classe. Je n'ai pas non plus la possibilité de remplacer les pages qui me sont confiées et qui doivent porter des photos représentant des êtres animés comme des élèves par d'autres car l'attribution des photos s'est faite de façon spontanée. Que faire? M'est il permis d'éditer les dites photos et de les préparer à l'impression et au tirage?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il est déjà dit dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 177830 que la question de la photographie fait l'objet d'une divergence et que celle-ci se justifie étant donné que la question ne s'est posée que récemment et ne fait pas l'objet d'une réglementation fondée sur le Livre, la Sunna ou le consensus. L'objet de la divergence est de savoir si les textes issus de la Sunnas'appliquent à la photographie ou pas. Le sujet est sans doute matière à réflexion.

La commissiondésignée par le site pour donner des fatwa a jugé mieux argumenté l'idée selon laquelle la photographie est interdite comme cela a été indiqué dans la fatwa n° 137174 et la

fatwa n° 10668. Cependant, si la situation est telle que vous l'avez décrite à savoir que votre formation nécessite des activités en rapport avec la photographie comme l'édition de certaines pages comprenant des photos à préparer pour l'impression, il nous semble- Allah le sait mieux - que vous pouvez le faire. Cheikh Ibn Outhaymine a été interrogé à propos du cas d'un étudiant obligé à dessiner des êtres dotés d'âmes et qui échouerait à l'examen s'il ne le faisait pas.. Voici sa réponse (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): Dans ce cas, l'étudiant se trouvesous contrainte et celui qui l'a mis dans cette situation en assumera la responsabilité. Cependant j'espère que les responsables n'iront pas jusqu'àcontraindre les fidèles serviteurs d'Allah à Lui désobéir. Extrait de Madjmou' fatawas wa rassail al-Outhymine (2/274).

Si ceci est dit à propos du dessein fait à la main dont l'interdictionest admise à l'unanimité par les ulémas, il est a priori permis à propos de la photographie qui, elle, fait l'objet d'une divergence. Mais , à ce niveau, nous avertissons (les gens) contre la réalisation de photos véhiculant un aspect interdit comme les photos nues ou semi-nues et les photos qui laissent apparaître les parties intimes du corps ou les parties qu'il n'est pas permis de découvrir. La réalisation de telles photos, leur tirage et leur diffusion sont unanimement interdites. Aussi n'est il permis de les faire en aucun cas.

Allah le sait mieux.